

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article617>



- Vie de la Technologie - Ressources - Ressources citées sur le site ou List'Assetec -

Liens et ressources

Date de mise en ligne : samedi 1er février 2014

Copyright © ASSETEC - Tous droits réservés

Le brevet informatique et internet (B2i) Ã©cole-collÃ©ge-lycÃ©e et CFA : les rÃ©fÃ©rentiels

Ã l'Ã©cole, au collÃ©ge et au lycÃ©e, le brevet informatique et internet (B2i) rÃ©pond Ã la nÃ©cessitÃ© de dispenser Ã chaque futur citoyen la formation qui, Ã terme, lui permettra de faire une utilisation raisonnÃ©e des technologies de l'information et de la communication. Cette formation permet Ã©galement de percevoir les possibilitÃ©s et les limites des traitements informatisÃ©s, de faire preuve d'esprit critique face aux rÃ©sultats de ces traitements. Elle donne aussi des moyens d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations.

- [De l'Ã©cole au lycÃ©e](#)
- [Cinq domaines](#)

De l'Ã©cole au lycÃ©e



Les B2i Ã©cole, collÃ©ge et lycÃ©e sont mis en oeuvre depuis la rentrÃ©e 2012. Ils permettent d'attester le niveau acquis par les Ã©lÃ©ves dans **la maÃ®trise des outils multimÃ©dia et de l'Internet**. Ils permettent aussi de mieux prÃ©parer les Ã©lÃ©ves Ã un usage responsable des technologies de l'information et de la communication.

Le B2i est un outil pÃ©dagogique qui tient compte des transformations des usages du numÃ©rique. Il est articulÃ©, pour l'Ã©cole et le collÃ©ge, au livret personnel de compÃ©tences (compÃ©tence 4 : maÃ®trise des techniques usuelles de l'information et de la communication).

Le B2i n'est pas un examen mais une **"attestation de compÃ©tences"**.

Les Ã©lÃ©ves de l'Ã©cole au lycÃ©e et les apprentis, gÃ©rÃ©s par les EPLE et CFA, sont concernÃ©s par cette attestation. Dans toutes les disciplines et en diverses circonstances, les Ã©lÃ©ves recourent aux technologies de l'information et de la communication qui sont des outils au service des activitÃ©s. L'obtention du B2i valide les compÃ©tences acquises au cours de ces activitÃ©s.

Cinq domaines

Cinq domaines sont évalués. Ces domaines et leurs items sont présentés dans des référentiels pour chaque niveau :

Domaine 1 : s'approprier un environnement informatique de travail ;

Domaine 2 : adopter une attitude responsable ;

Domaine 3 : créer, produire, traiter, exploiter des données ;

Domaine 4 : s'informer, se documenter ;

Domaine 5 : communiquer, changer.

Les évolutions d'Internet et le développement des usages pédagogiques du numérique ont conduit à la rénovation des référentiels de compétences du B2i Collège et du B2i Lycée afin de mieux préparer les élèves à un usage responsable de ces technologies.

Consulter les référentiels et feuilles de position :

[Référéntiel B2i Collège, décembre 2011](#)

[Référéntiel B2i Lycée, décembre 2011](#)

[Référéntiel B2i Lycée, juillet 2013](#)

[Feuille de position B2i Collège, novembre 2012](#) - en accord avec la simplification du LPC (livret personnel de compétences) [BO n° 35 du 27 septembre 2012](#))

[Feuille de position B2i Lycée, août 2013](#)

Accéder aux documents d'appui :

[Collège - Collège](#)

[Lycée](#)

Le B2i s'inscrit en cohérence avec le [certificat informatique et internet \(C2i\)](#) mis en place simultanément dans l'enseignement supérieur.

<!-- si aucune image n'est sélectionnée -->

Textes officiels

- B2i : Arrêté du 24 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 14 juin 2006 relatif aux référentiels de connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet (B2i), publié au [JO n° 0182 du 7 août 2013 \(MENE1319698A\)](#). Ce texte présente en annexe le référentiel B2i lycée 2013.
- Circulaire n°2006-169 du 7 novembre 2006 relative au Brevet Informatique et Internet (B2i) Cole, collège, lycée (lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels qui comporte en annexe les tableaux par domaine ainsi que les feuilles de position des trois niveaux) [BOEN n°42 du 16 novembre 2006](#).
- Arrêté du 14 juin 2006 relatif aux connaissances et capacités exigibles pour le brevet informatique et internet [BOEN n°29 du 20 juillet 2006](#).
- La circulaire n°2005-135 du 9 septembre 2005 relative aux technologies d'information et de communication dans l'enseignement scolaire [BOEN n°34 du 22 septembre 2005](#).